

*Question présentée par le député :*

*M. André Pfeffer*

*Date de dépôt : 27 février 2020*

## **Question écrite urgente**

### **Papyrus : bilan intermédiaire en double teinte**

L'opération Papyrus annoncée publiquement le 21 février 2017, après une phase préliminaire de test en cours depuis 2015, a permis de régulariser 2314 personnes au 15 novembre 2019, 2390 au 31 janvier 2020.

Sur les 3181 dossiers déposés, seuls 2% (47 sur 2407) ont été refusés et 774 sont toujours en cours de traitement.

A ce jour, sauf à considérer que le pré-tri, réalisé par les organisations actives dans la défense des droits des étrangers et membres du Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève, a permis une évaluation stricte par les autorités des personnes en situation irrégulière ne répondant pas aux exigences du projet Papyrus, force est de constater que ce projet a consisté en une régularisation collective.

Pour parvenir à ce résultat, le syndicat SIT a mis en place un système de procurations émises par les migrants visant à bloquer les renvois des personnes sans statut légal ou, du moins, à rallonger les délais entre une hypothétique arrestation et un renvoi. Le rapport décrit précisément la fourberie avec laquelle les autorités judiciaires et exécutives ont cautionné l'implantation du système des procurations. Entre 2001 et 2006, ce seront 4000 procurations qui seront émises. Le Conseil d'Etat lui-même déclare en 2002 n'avoir ni la volonté ni les moyens de traquer les personnes sans statut légal. Il établit même une circulaire à l'attention de la police afin que dans les cas d'interpellation l'OCPM puisse aménager un éventuel renvoi. Cette politique se basant sur une interprétation extensive du critère d'« extrême gravité » contenu dans l'art. 31 OASA, que certains partis politiques avaient jugé non conforme à l'esprit et à la lettre de la loi, n'a pas tari la source du séjour clandestin mais l'a encore alimenté de 1000 unités supplémentaires entre 2006 et 2010.

Le rapport d'évaluation du projet pilote Papyrus effectué sur une période relativement courte (86% de l'échantillon régularisé entre 2017 et 2019) n'a pas permis d'effectuer une évaluation directe de la potentielle existence d'un appel d'air. Il constate que la régularisation en tant que telle a produit une influence positive sur la mise en conformité des relations d'emploi et que les employeurs concernés ont davantage tendance à se mettre en conformité avec la loi qu'à se séparer de leurs employés régularisés.

En effet, 13% des sondés ont admis avoir perdu l'un ou l'autre de leurs emplois à cause de la procédure de régularisation.

Il est à relever que seules 239 personnes régularisées ayant obtenu un permis B ont fait l'objet du rapport d'évaluation, soit 10% des dossiers régularisés (239/2407). Le rapport précise que la moitié des contacts fournis par les partenaires associatifs et syndicaux n'ont pas pu être atteints ou ont refusé de participer par manque de disponibilité, et 15% des entretiens fixés ont été annulés ou déplacés pour ces mêmes motifs. Le tout ne peut que laisser planer un doute sur la qualité des données ayant servi à l'évaluation du projet pilote Papyrus.

En résumé, nous apprenons que 80% des répondants régularisés ont achevé l'école secondaire, une haute école ou l'université, que 66% étaient salariés dans leur pays d'origine, que 12% étaient indépendants, et que le volume de travail effectué par les répondants sur le marché de l'emploi genevois s'est révélé difficile à estimer.

Sur les 230 personnes régularisées, 10 n'occupaient aucun emploi, 3 avaient récemment perdu leur emploi, 4 avaient arrêté de travailler et 3 étaient aux études. Soit un taux d'inactivité de 8,7% (20 sur 230).

L'évaluation précise que le salaire horaire brut pouvait atteindre 9,40 francs de l'heure pour les moins bien rémunérés et un salaire horaire brut médian de 22 francs/heure pour une moyenne de 35 heures travaillées pour les femmes et de 40,9 pour les hommes, soit un revenu médian de 2759 francs, et qu'une majorité de personnes se trouvent à risque de pauvreté.

Les auteurs de l'évaluation relèvent que seul 0,8% de ces personnes ont eu recours à l'aide sociale, alors que 64,3% d'entre elles auraient droit à un subsidé LAMal. Une des explications réside dans le risque de voir le permis « B OASA » non renouvelé.

Les mêmes auteurs ont utilisé trois méthodes pour évaluer l'indépendance financière, de sorte que la plus favorable au projet a été retenue. En tenant compte uniquement du revenu mensuel net du ménage composé de l'ensemble des salaires nets de ses membres ainsi que des allocations et des

subsidés reçus, 30% des ménages régularisés ne remplissent pas les critères du projet Papyrus.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Qu'est-il advenu des 2000 personnes en séjour illégal répertoriées par le Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève qui n'ont pas déposé de dossier Papyrus ?***
- ***Qu'est-il advenu des 304 sans-papiers non régularisés de l'échantillon témoin ?***
- ***Quelles procédures l'Etat a-t-il engagées à l'encontre des employeurs des 27% de répondants régularisés de l'échantillon témoin non déclarés aux assurances sociales ?***
- ***Pour quel motif l'Etat a-t-il régularisé des sans-papiers qui ne remplissaient pas tous les critères du projet pilote Papyrus, en particulier 30% de dossiers dont les membres ne remplissent pas la condition de l'autonomie financière ?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.